

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - France

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

STELFLOOR EPOXY HYDRO COMP. -A BASE AW

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : STELFLOOR EPOXY HYDRO COMP. -A BASE AW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées |
|------------------------------------------------------------------|
| Utilisation professionnelle Utilisation par les consommateurs |
| Utilisations non recommandées |
| Aucune |

Utilisation du produit : Peinture 2 composants à usage intérieur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Decorative Paints France
Département : Trimetal
Z.I. "Les Bas Prés"
C.S. 70113
60761 Montataire Cedex
France
N° Téléphone : 03.44.64.91.00
N° Télécopie : 03.44.64.91.90
www.trimetalpeintures.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : fds.fr@akzonobel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

Numéro de téléphone : N° Téléphone: 03.44.31.39.39 (24H/24)
www.quickfds.com - (Fournisseur: TRIMETAL)

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

1/22

AkzoNobel

SECTION 2: Hazards identification

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Skin Sens. 1, H317

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention

: P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention

: P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

: Non applicable.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: adduct de résine époxy-polyamine
Produit de réaction polymère de BADGE/glycidyléther avec TEPA
N-(2-Phényléthyl)-benzène-1,3-diméthylamines
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol
polymère à base de formaldéhyde, de (chlorométhyl) oxirane et de phénol
OIT

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

2/22

AkzoNobel

SECTION 2: Hazards identification

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

Le mélange peut être un sensibilisant cutané. Il est également irritant pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants | % | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------|
| dioxyde de titane | REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7 | ≥15 - ≤20 | Carc. 2, H351 (inhalation) | - | [1] [*] |
| adduct de résine époxy-polyamine | CAS: 944730-53-4 | ≤10 | Eye Dam. 1, H318 | - | [1] |
| Produit de réaction polymère de BADGE/glycidyléther avec TEPA | CAS: 155240-10-1 | ≤10 | Eye Dam. 1, H318 | - | [1] |
| N-(2-Phényléthyl)-benzène-1,3-diméthylamines | REACH #: 01-0000018826-60 CAS: 404362-22-7 | <2.5 | Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | ETA [oral] = 500 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 | [1] |
| acide acétique | REACH #: 01-2119475328-30 | <1 | Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314 | Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 90% | [1] [2] |

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

3/22

AkzoNobel

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| | CE: 200-580-7 CAS: 64-19-7 Index: 607-002-00-6 | | Eye Dam. 1, H318 | Skin Corr. 1B, H314: 25% ≤ C < 90% Skin Irrit. 2, H315: 10% ≤ C < 25% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 25% Eye Irrit. 2, H319: 10% ≤ C < 25% | |
| produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) | REACH #: 01-2119456619-26 CE: 216-823-5 CAS: 1675-54-3 Index: 603-074-00-8 | <1 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5% Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5% | [1] |
| 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol | REACH #: 01-2119954390-39 CE: 204-809-1 CAS: 126-86-3 | ≤0.3 | Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 | - | [1] |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | REACH #: 01-2119450011-60 CE: 252-104-2 CAS: 34590-94-8 | ≤0.3 | Non classé. | - | [2] |
| propylidynetriméthanol | REACH #: 01-2119486799-10 CE: 201-074-9 CAS: 77-99-6 | ≤0.3 | Repr. 2, H361 | - | [1] |
| polymère à base de formaldéhyde, de (chlorométhyl) oxirane et de phénol | REACH #: 01-2119454392-40 CE: 701-263-0 | ≤0.3 | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | - | [1] |
| OIT | CE: 247-761-7 CAS: 26530-20-1 Index: 613-112-00-5 | <0.001 | Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | ETA [oral] = 125 mg/kg ETA [dermique] = 311 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.27 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100 | [1] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024 Version : 1
Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure 4/22

AkzoNobel

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[*] La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$ qui ne sont pas liés dans une matrice.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

5/22

AkzoNobel

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Sur la base des propriétés des constituants époxy et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, ce mélange peut être un sensibilisant cutané et un irritant. Les constituants epoxy de faible poids moléculaire sont irritants pour les yeux, les muqueuses et la peau. Les contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une sensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxy. Le contact du mélange avec la peau, l'exposition aux aérosols ou aux vapeurs doivent être évités.

Contient N-(2-Phényléthyl)-benzène-1,3-diméthylamines, produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700), 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol, Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy)methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane, octhilinone (ISO). Peut produire une réaction allergique.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024 **Version** : 1
Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure 6/22

AkzoNobel

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

7/22

AkzoNobel

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| | | | |
|----------------------------------------|--------------------------------|----------------|------|
| Date d'édition/Date de révision | : 26-1-2024 | Version | : 1 |
| Date de la précédente édition | : Aucune validation antérieure | | 8/22 |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| acide acétique | Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VLE: 50 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 20 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME: 10 ppm 8 heures. VME: 25 mg/m ³ 8 heures. Ministère du travail (France, 12/2021). [(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol] Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 50 ppm 8 heures. VME: 308 mg/m ³ 8 heures. |

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------------|------------|
| N-(2-Phényléthyl)-benzène-1,3-diméthylamines | DNEL | Long terme Inhalation | 0.002 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 0.004 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 0.03 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.03 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 0.04 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.05 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 0.18 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| acide acétique | DNEL | Court terme Inhalation | 25 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 25 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 25 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 25 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire | DNEL | Court terme Inhalation | 0.75 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique |

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

9/22

AkzoNobel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|------------------------|---------------------|------------|
| moyen ≤ 700) | DNEL | Long terme Inhalation | 0.75 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Systémique | | |
| | 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol | DNEL | Long terme Voie orale | 0.25 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.25 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | | DNEL | Long terme Inhalation | 0.43 mg/m ³ | Population générale | Systémique | |
| | | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.5 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| | | DNEL | Court terme Voie orale | 0.75 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | | DNEL | Court terme Voie cutanée | 0.75 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | | DNEL | Court terme Inhalation | 1.29 mg/m ³ | Population générale | Systémique | |
| | | DNEL | Court terme Voie cutanée | 1.5 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| | | DNEL | Long terme Inhalation | 1.76 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | | DNEL | Court terme Inhalation | 5.28 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | | (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | DNEL | Long terme Voie orale | 36 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | | | DNEL | Long terme Inhalation | 37.2 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | | | DNEL | Long terme Voie cutanée | 121 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| DNEL | Long terme Voie cutanée | | 283 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | | |
| DNEL | Long terme Inhalation | | 308 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | | |
| propylidynetriméthanol | DNEL | Long terme Voie orale | 0.34 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.34 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 0.58 mg/m ³ | Population générale | Systémique | | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.94 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 3.3 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | | |
| polymère à base de formaldéhyde, de (chlorométhyl) oxirane et de phénol | DMEL | Court terme Voie cutanée | 0.0083 mg/cm ² | Opérateurs | Local | | |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 6.25 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 8.7 mg/m ³ | Population générale | Systémique | | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 29.39 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 62.5 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 104.15 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | | |

PNEC

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

10/22

AkzoNobel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen \leq 700) | Eau douce | 3 $\mu\text{g/l}$ | - |
| | Eau de mer | 0.3 $\mu\text{g/l}$ | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 10 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 0.5 mg/kg dwt | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 0.5 mg/kg dwt | - |
| | Sédiment | 0.05 mg/kg dwt | - |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Protection des mains

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur \geq 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture $>$ 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur \geq 0.12 mm.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

11/22

AkzoNobel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Brun.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : 100°C (212°F)
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: Non applicable. [Pensky-Martens]
- Température d'auto-inflammabilité** :

| Nom des composants | °C | °F | Méthode |
|----------------------------------------------------------------------|-----|-------|----------|
| 2-[(2-méthoxy-4-nitrophényl)azo]-N-(2-méthoxyphényl)-3-oxobutyramide | 180 | 356 | VDI 2263 |
| 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol | 204 | 399.2 | |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | 207 | 404.6 | EU A.15 |

- Température de décomposition** : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024 **Version** : 1
Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure 12/22

AkzoNobel

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

pH : 8 [Conc. (% poids / poids): 100%] [DIN EN 1262]
Viscosité : Cinématique (température ambiante): 1162 mm²/s [DIN EN ISO 3219]
Cinématique (40°C): Non applicable. [DIN EN ISO 3219]

Solubilité(s) :

| Support | Résultat |
|--------------|-------------------------|
| l'eau froide | Soluble [OESO (TG 105)] |

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur :

| Nom des composants | Pression de vapeur à 20 °C | | | Pression de vapeur à 50 °C | | |
|------------------------------|----------------------------|------|---------|----------------------------|-----|---------|
| | mm Hg | kPa | Méthode | mm Hg | kPa | Méthode |
| ammoniac, solution aqueuse | 360.03 | 48 | | | | |
| acide acétique | 15.59 | 2.1 | | | | |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | 0.99 | 0.13 | | | | |

Densité relative : 1.377

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

Pourcentage de particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm : 0

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

13/22

AkzoNobel

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Sur la base des propriétés des constituants époxy et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, ce mélange peut être un sensibilisant cutané et un irritant. Les constituants epoxy de faible poids moléculaire sont irritants pour les yeux, les muqueuses et la peau. Les contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une sensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxy. Le contact du mélange avec la peau, l'exposition aux aérosols ou aux vapeurs doivent être évités.

Contient N-(2-Phényléthyl)-benzène-1,3-diméthylamines, produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700), 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol, Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy)methyl}oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane, octhilinone (ISO). Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|----------------------------------|-------------------------|---------|-------------------------|------------|
| acide acétique | CL50 Inhalation Gaz. | Souris | 5620 ppm | 1 heures |
| | CL50 Inhalation Gaz. | Souris | 5620 ppm | 1 heures |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Souris | 5620 mg/m ³ | 1 heures |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 11000 mg/m ³ | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | 1060 mg/kg | - |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | 1060 uL/kg | - |
| | DL50 Intra-veineux | Souris | 525 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-veineux | Souris | 525 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Souris | 4960 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 3310 mg/kg | - |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | DL50 Voie cutanée | Lapin | 10 mL/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 5.5 mL/kg | - |
| propylidynetriméthanol | DL50 Voie orale | Rat | 5400 uL/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Souris | 13700 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Souris | 14000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 14100 mg/kg | - |
| OIT | DL50 Voie orale | Rat | 14000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | 690 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 550 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|----------------------------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| Produit tel que fourni | 27016.8 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| N-(2-Phényléthyl)-benzène-1,3-diméthylamines | 500 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| OIT | 125 | 311 | N/A | N/A | 0.27 |

Irritation/Corrosion

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024 **Version** : 1
Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure 14/22

AkzoNobel

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------|-----------|-------------------------|-------------|
| acide acétique | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 0.5 minutes | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 5 mg 24 heures 50 mg | - |
| | Peau - Irritant puissant | Lapin | - | 525 mg | - |
| | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 100 mg | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 500 UI | - |
| | Peau - Irritant puissant | Lapin | - | 24 heures 2 mg | - |
| produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 0.1 MI | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 0.5 gm | - |
| 2,4,7,9-tétraméthyldec- 5-yne-4,7-diol | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 500 mg | - |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |
| polymère à base de formaldéhyde, de (chlorométhyl) oxirane et de phénol | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 UI | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 500 UI | - |
| OIT | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 100 mg | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|----------------------------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| N-(2-Phényléthyl)-benzène-1,3-diméthylamines | Catégorie 2 | - | - |

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024 **Version** : 1
Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure 15/22

AkzoNobel

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Inhalation | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Ingestion | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

| | |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contact avec les yeux | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmoiement rougeur |
| Inhalation | : Aucune donnée spécifique. |
| Contact avec la peau | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître |
| Ingestion | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales |

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

| | | | |
|----------------------------------------|--------------------------------|----------------|-------|
| Date d'édition/Date de révision | : 26-1-2024 | Version | : 1 |
| Date de la précédente édition | : Aucune validation antérieure | | 16/22 |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------|
| dioxyde de titane acide acétique | Aiguë CL50 >1000 mg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures |
| | Aiguë CE50 73400 µg/l Eau douce | Algues - Navicula seminulum | 96 heures |
| | Aiguë CE50 73900 µg/l Eau douce | Algues - Navicula seminulum | 96 heures |
| | Aiguë CE50 65000 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né | 48 heures |
| | Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer | Crustacés - Artemia salina | 48 heures |
| | Aiguë CL50 50.1 ul/L Eau de mer | Crustacés - Artemia sp. | 48 heures |
| | Aiguë CL50 70 ul/L Eau de mer | Crustacés - Artemia sp. | 48 heures |
| | Aiguë CL50 85.8 ul/L Eau de mer | Crustacés - Artemia sp. | 48 heures |
| | Aiguë CL50 52.2 ul/L Eau de mer | Crustacés - Artemia sp. | 48 heures |
| | Aiguë CL50 251 ppm Eau douce | Poisson - Gambusia affinis - Adulte | 96 heures |
| | Aiguë CL50 178 mg/l Eau de mer | Poisson - Gasterosteus aculeatus | 96 heures |
| | Aiguë CL50 75000 µg/l Eau douce | Poisson - Lepomis macrochirus | 96 heures |
| | Aiguë CL50 88000 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) | 96 heures |
| | Aiguë CL50 79000 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) | 96 heures |
| propylidyntriméthanol OIT | Aiguë CE50 13000000 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 14400000 µg/l Eau de mer | Poisson - Cyprinodon variegatus | 96 heures |
| | Aiguë CE10 0.000224 mg/l | Algues - Navicula peliculosa | 48 heures |
| | Aiguë CE50 0.084 mg/l | Algues - Desmodesmus subspicatus | 72 heures |
| | Aiguë CE50 0.00129 mg/l | Algues - Navicula peliculosa | 48 heures |
| | Aiguë CE50 0.42 mg/l | Daphnie | 48 heures |
| | Aiguë CE50 107 ppb Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CE50 180 ppb Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CE50 320 ppb Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 154 ppb Eau douce | Poisson - Notemigonus crysoleucas | 96 heures |
| | Aiguë CL50 47 ppb Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| | Aiguë CL50 50 ppb Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| | Aiguë CL50 65.5 ppb Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| | Aiguë CL50 140 ppb Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures |
| Chronique NOEC 8.5 ppb | Poisson - Pimephales promelas | 35 jours | |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------|-----------|
| acide acétique | -0.17 | 3.16 | faible |
| produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) (2-méthoxyméthylethoxy) | 2.64 à 3.78 | 31 | faible |
| propanol | 0.004 | - | faible |
| propylidyntriméthanol | -0.47 | <1 | faible |

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

17/22

AkzoNobel

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------|------|---|--------|
| polymère à base de formaldéhyde, de (chlorométhyl) oxirane et de phénol | 2.7 | - | faible |
| OIT | 2.45 | - | faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| EWC 08 01 12 | déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11 |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024 **Version** : 1
Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure 18/22

AkzoNobel

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | IMDG |
|---------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Non. |

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

- 14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024 **Version** : 1
Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure 19/22

AkzoNobel

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : Non disponible.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Point d'inflammabilité

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Règlement relatif aux produits biocides

| Nom du produit/composant | Nom de la liste | Nom sur la liste | Classification | Notes |
|--------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------|----------------|-------|
| dioxyde de titane | Limites d'exposition professionnelle - France | titane (dioxyde de) en Ti | Carc. C2 | - |

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : dioxyde de titane (2-méthoxyméthylethoxy)propanol
RG 25
RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024 **Version** : 1
Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure 20/22

AkzoNobel

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|-------------------------|-------------------|
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| Eye Dam. 1, H318 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1, H317 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

| | |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires. |

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024 **Version** : 1
Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure 21/22

AkzoNobel

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 2 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2 |
| Acute Tox. 3 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Carc. 2 | CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Repr. 2 | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 |
| Skin Corr. 1 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| Skin Corr. 1A | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| Skin Sens. 1A | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A |
| Skin Sens. 1B | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
| STOT RE 2 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |

Date d'impression : 27-1-2024

Date d'édition/ Date de révision : 26-1-2024

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

Unique ID : 4E8F22E7220B1EEEEAF8F2011574880F8

Avis au lecteur

Date d'édition/Date de révision : 26-1-2024

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

22/22

AkzoNobel